

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, M. VILLIOT, Mme DA SILVA, M. MULLER, Mme MERCKHOFFER, Mme CHARTOIS, Mme VAN ASSCHE, M. LIETARD, M. TACITE, M. GUGNOT, Mme GARRIVET, M. LEVASSEUR, Mme LAPOTRE, M. DE SOUSA.

Absents excusés : Mme GAZENGEL pouvoir donné à Mme VAN ASSCHE

Secrétaire de séance : Mme GARRIVET

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022

Désignation du secrétaire de séance

Suppression et création d'un emploi permanent à temps non complet

Débat PADD pour révision du PLU

Modification des statuts du SISN

Nom de rue

Subventions versées aux associations

Travaux et aménagements prévus pour 2023 :

- parcours de santé

- chauffage climatisation de la salle multifonction

- rehaussement mur d'enceinte entre l'école et la plateforme

- mur d'enceinte total de l'école élémentaire

- sanitaires de l'école élémentaire

- peinture de l'école élémentaire

Docuware Ricoh – GED (gestion électronique de la documentation)

Versement de la redevance du bail Totem (anciennement Orange) au CCAS

Demande d'aide exceptionnelle

Questions diverses

Approbation du compte rendu du 26 Septembre 2022, à l'unanimité

SUPPRESSION ET LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (15h00/ 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

. de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21h30 heures hebdomadaires. En effet, celui-ci n'est pas pourvu et la mairie a besoin d'un emploi de 15h hebdomadaires uniquement. La variation du nombre d'heures étant supérieure à 10 % cela nécessite la suppression du poste par le centre de gestion et la création d'un nouveau poste à 15h00.

. de créer 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 15h00 heures hebdomadaires, soit 15/35^{ème}, à compter du 01 décembre 2022.

A ce titre, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie, accueil

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 octobre 2021

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire, à l'unanimité

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	15h00	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la création d'un emploi permanent par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DÉBAT PADD POUR RÉVISION DU PLU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le PADD réalisé par le cabinet GREUZAT. Les 15 membres du conseil municipal ont été invités au débat.

Monsieur DE SOUSA demande combien de logements vont être créés.

- 25 logements vont être construits dans le futur lotissement rue du pré,
- 12 à la vache noire,
- 15 dans la rue Triolet,
- 8 dans la rue du jardin brûlé,
- 7 dans la rue de la ville,
- 8 dans la rue du haut voisin.

Toutes ces constructions ont une échéance temporelle.

Monsieur GUGNOT demande si un projet est prévu pour le bois du roi. Le projet de centre d'enfouissement a été abandonné. Aucune autre proposition de projet n'a été déposée.

Le projet du PADD présenté par Monsieur le Maire a été approuvé favorablement à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.S.N.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 19 octobre 2022 le S.I.S.N. (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette) a modifié ses statuts suite au déménagement de son siège social depuis le 1^{er} février 2022. Le nouveau siège social du S.I.S.N. se trouve désormais au Pavillon de Manse, 34 rue des Cascades 60500 Chantilly (au lieu du 6-8 rue des Jardiniers 60300 Senlis).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège du S.I.S.N.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-20 du CGCT portant sur les transferts de compétences, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution des EPCI.

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des statuts du S.I.S.N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le déménagement du siège social du SISN et la modification de ses statuts

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

NOM DE RUE

Monsieur le Maire expose qu'il faut trouver un nom de rue pour le nouveau lotissement rue du pré.

Les conseillers municipaux, après en avoir débattu, vote un report au prochain conseil municipal afin d'avoir le temps de trouver différents noms à proposer et à soumettre au vote. Ils ne souhaitent pas que le choix soit laissé à la population.

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,
VU le Budget Communal,

CONSIDERANT les demandes de subvention des associations,
Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**
DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2022, aux associations ci-dessous,
PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Communal 2022 : article 65748.

ASSOCIATION SPORTIVE ET OEUVRES	150.00 €
ASPG PEROY LES GOMBRIES	1 000.00 €
CLUB DU SOLEIL	200.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100.00 €
DDEN (éducation nationale)	100.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €
SCOUTS et GUIDES DE FRANCE	100.00 €
VIE LIBRE CREPY	50.00 €
Association DONNEURS DE SANG	50.00 €
VMEH (visite hôpitaux)	150.00 €
JUDO CLUB	500.00 €
CFPR DE VAUMOISE	100.00 €
TOTAL	2600.00 €
Comité des fêtes (versement droits de sol de la brocante)	1130.00 €
TOTAL	3730.00 €

Le comité des fêtes de Péroy les Gombries n'a fait aucune demande de subvention. Les droits des sols de la brocante lui seront reversés.

Un bilan financier sera demandé à chaque association.

Il faut rappeler aux associations les bonnes pratiques pour l'éclairage et le chauffage (extinction des lumières en partant, fermer la porte si on chauffe la pièce, éteindre le chauffage en partant).

TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS PRÉVUS POUR 2023

M. LIETARD rappelle que nous avons prévu la pose d'un défibrillateur rue du Haut Voisin : coût environ 1 000 €.

Mme VAN ASSCHE propose de rénover le sol de la salle multifonctions. Il faut prévoir un carrelage solide car il doit supporter beaucoup de poids sur très peu de surface à cause des modules sur roulettes qui portent les tapis de sports. En cas de bulle dans le carrelage celui-ci explose. Monsieur le Maire propose qu'un élu se charge de fournir des devis.

Des devis pour l'achat d'un tracteur remorque doivent être réalisés.

PARCOURS DE SANTÉ

Monsieur le Maire expose que la société GOGY'S TEAM nous a réalisé un devis pour la pose de 4 agrès pour le parcours de santé destinés aux enfants, aux adultes mais aussi aux PMR. Ce devis est de 11 000.00 euros HT, soit 13 200.00 euros TTC au total (pose incluse).

Ce devis se compose comme suit :

- Installation de chantier : 800.00 euros HT
- Fourniture et pose de 4 agrès : 9 750.00 euros HT
- Contrôle de conformité : 450.00 euros HT

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional à hauteur de 13 200.00 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

CHAUFFAGE CLIMATISATION SALLE MULTIFONCTIONS

Monsieur le Maire expose que la société AGENCE TOUT FROID nous a réalisé un devis pour le changement du chauffage de la salle multifonctions. Ce devis est de 72 668.67 euros HT soit 87 202.40 euros TTC et se compose comme suit :

- matériel : 59 668.67 euros HT
- main d'œuvre : 13 000.00 euros HT

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité, accepte le devis de la société AGENCE TOUT FROID de 87 202.40 euros TTC et charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de la DETR, au Conseil Départemental et au Conseil Régional à hauteur de 87 202.40 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

REHAUSSEMENT DU MUR D'ENCEINTE ENTRE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET LA PLATEFORME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants de primaire se jettent sur le grillage de l'école et qu'il faut donc rehausser le mur d'enceinte entre l'école élémentaire et la plateforme multisports pour une question de sécurité.

La société JDS BATIMENT nous a réalisé un devis portant sur l'édification d'un mur entre l'école et la plateforme (environ 40 mètres linéaires). Ce devis est de 8 880.00 euros HT de 10 656.00 euros TTC et se compose comme suit :

- Fourniture et pose de parpaings de 20 cm : 3 000.00 euros HT
- Création de poteaux en béton armé : 880.00 euros HT
- Fourniture et pose de couvre mur : 1 400.00 euros HT
- Fourniture et pose d'enduit de façade : 3 600.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société JDS BATIMENT pour un montant de **10 656.00** euros TTC et charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL ainsi qu'au conseil régional et au conseil départemental. Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

MUR D'ENCEINTE TOTAL DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un mur d'enceinte tout autour de l'école élémentaire pour une question de sécurité (en remplacement du grillage actuel).

La société JDS BATIMENT nous a réalisé un devis portant sur l'édification de ce mur de 121 mètres linéaires. Ce devis est de 63 275.11 euros HT de 75 930.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société JDS BATIMENT pour un montant de **75 930.00** euros TTC et charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL ainsi qu'au conseil régional et au conseil départemental. Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire.

La société JDS BATIMENT nous a réalisé un devis portant sur la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire. Ce devis est de 104 766.93 euros HT de 125 720.32 euros TTC et comprend la rénovation totale des sanitaires de l'école élémentaire soit : l'éclairage, la fourniture et la pose de neuf urinoirs, de sept WC enfants, d'un WC PMR, de deux WC enseignants, d'un lavabo, et de trois lave-mains suspendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société JDS BATIMENT pour un montant de **125 720.32** euros TTC et charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL ainsi qu'au conseil régional et au conseil départemental. Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

PEINTURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la rénovation de la peinture de l'école élémentaire qui est écaillée car certaines salles n'ont pas été repeintes depuis les années 80.

La société ATS RENOV nous a réalisé un devis portant sur la rénovation de la peinture de l'école élémentaire. Ce devis est de 28 500.00 euros HT de 34 200.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société ATS RENOV pour un montant de **34 200.00** euros TTC et charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL ainsi qu'au conseil régional et au conseil départemental. Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

DOCUWARE RICOH - GED (GESTION ÉLECTRONIQUE DE LA DOCUMENTATION)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place de la gestion électronique de la documentation (GED) à la mairie.

Monsieur le Maire expose que nous réaliserions un gain de temps en scannant les documents et que cela nous permettrait de les retrouver plus facilement dans la base de données et de ne plus imprimer les documents reçus informatiquement. Les solutions Docuware permettent d'automatiser les flux documentaires tout en protégeant les données et les documents via un système d'archivage sécurisé et centralisé.

La société par Ricoh nous a réalisé un devis portant la mise en place de la GED. Ce devis de 3 290.00 euros TTC pour l'installation :

- mise en place de la GED avec formations des agents : 2300.00 € TTC
- 10 tickets formations : 990.00 € TTC (si les agents ont des questions lors de la première année de mise en place)

À ce tarif s'ajoute l'abonnement mensuel à 250.00 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que la mairie ne serait pas bloquée si elle souhaite passer après avec un autre fournisseur de GED ou ne plus avoir de GED car les dossiers sont récupérables à tout moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la mise en place de la GED à la mairie et le devis de la société Ricoh pour un montant de **3 290.00** euros TTC et l'abonnement mensuel de **250,00** euros TTC.

VERSEMENT DE LA REDEVANCE DU BAIL TOTEM (ANCIENNEMENT ORANGE) AU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a signé un contrat avec TOTEM (anciennement ORANGE), en date du 15 mai 2009, pour la location d'une antenne support de téléphonie mobile située lieu-dit « Les Epinettes » croisement RN2 et du chemin rural n°19 dit « du Gouffre ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la redevance annuelle du bail Totem soit reversée au CCAS soit 6 095.57 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le versement de la dotation de la redevance du bail TOTEM en dotation au CCAS pour un montant de **6 095.57** euros TTC.

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose qu'un habitant de la commune a des difficultés à payer sa facture d'électricité Engie d'un montant de 2975.16 euros.

Monsieur le Maire propose de lui accorder une aide communale exceptionnelle de 2975.16 euros qui sera payée directement au fournisseur pour solder la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté avec 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, accepte d'accorder une aide exceptionnelle à cet habitant et charge Monsieur le Maire de payer la facture Engie d'un montant de 2975.16 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DE REQUALIFICATION DES VRD AVEC ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX POUR LES RUES DU LAMBURE, TRIOLET, BAZIN, BOURGUERIN ET EX RN 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société AREA nous a réalisé un devis portant sur l'étude des requalifications des voiries et réseaux divers de plusieurs rues de la commune. Ce devis porte sur la voirie, l'assainissement pluvial et l'enfouissement des réseaux dans les rues du Lambure, Triolet, Bazin, Bourguerin et ex RN 2 et se compose comme suit :

Rue Bourguerin et ex RN 2 : tranche ferme : 4 000.00 euros HT
Mission complémentaire : 450.00 euros HT
TOTAL : 4 450.00 euros HT

Rue du Lambure et rue Bazin : tranche ferme : 4 500.00 euros HT
Mission complémentaire : 450.00 euros HT
TOTAL : 4 850.00 euros HT

Rue Triolet : : tranche ferme : 2 600.00 euros HT
Mission complémentaire : 450.00 euros HT
TOTAL : 3 050.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir comme maître d'œuvre le cabinet AREA pour un montant HT de **12 350.00** euros et de faire une demande de subvention au département, à la région Hauts de France, au titre de la DETR, de la DSIL et à l'agence de l'eau Seine-Normandie.

DEMANDE DE SUBVENTION PORTANT SUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU EAUX USÉES SUR LES RUES BOURGUERIN ET EX RN 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société AREA nous a réalisé un devis pour la maîtrise d'œuvre portant sur l'extension du réseau des eaux usées sur les rues Bourguérin et ex RN 2. Ce devis comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle et se compose comme suit :

TRANCHE FERME :

Etudes d'avant-projet : 725.00 euros HT
Dossier de demande de subvention pour la partie commune : 200.00 euros H.T.
Ordonnancement Pilotage Coordination en phase Etudes : 175.00 euros H.T.
TOTAL : 1 100.00 euros HT

TRANCHE OPTIONNELLE :

Etude de projet : 21 %
Assistance à la passation des contrats de travaux : 19 %
Visa des exécutions : 6 %
Direction de l'exécution des travaux : 42 %
Assistance aux opérations de réception : 6 %
Ordonnancement Pilotage Coordination : 6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir comme maître d'œuvre le cabinet AREA pour un montant HT de 1.100 euros soit 1320.00 TTC et charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au Conseil départemental.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PARCOURS DE SANTÉ ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 09260922 DU 26 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire expose que la société GOGY'S TEAM nous a réalisé un devis pour la pose d'un parcours de santé en complément du parcours de santé enfant. Ce devis de 13 200 euros TTC se compose comme suit :

- 800.00 euros HT pour l'installation du chantier
- 9 750.00 euros HT pour la fourniture et la pose des 4 agrès
- 450.00 euros HT pour le contrôle de conformité

Le cout total du devis s'élève à 11 000.00 euros HT, soit 13 200 euros TTC et Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de la DETR et au Conseil Départemental à hauteur de 11 000 euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DE RÉSEAU AEP DE PLUSIEURS RUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société AREA nous a réalisé un devis portant sur la maîtrise d'œuvre sur le renforcement de réseau AEP de plusieurs rues de la commune. Ce devis porte sur les rues du Lambure, Bourguérin, Bazin, Triolet et l'ex RN 2. Ce devis se compose comme suit :

Rue Bourguerin et ex RN 2 : tranche ferme : 1 100.00 euros HT
Mission complémentaire : 1 950.00 euros HT
TOTAL : 3 050.00 euros HT

Rue du Lambure et rue Bazin : tranche ferme : 2 400.00 euros HT
Mission complémentaire : 2 800.00 euros HT
TOTAL : 5 200.00 euros HT

Rue Triolet : : tranche ferme : 1 700.00 euros HT
Mission complémentaire : 1 000.00 euros HT
TOTAL : 2 700.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir comme maître d'œuvre le cabinet AREA pour un montant HT de **10 950.00** euros et charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au Conseil départemental.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE POTEAUX DE DÉFENSE INCENDIE DANS LES RUES DE LA VILLE, DU LAMBURE, DE DROIZELLES ET DANS L'ALLÉE DU GUÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SAUR nous a réalisé un devis portant sur la pose de poteaux de défense incendie.

Ce devis se compose comme suit :

- Fourniture et pose d'un coffre composite Bayard : 704.00 euros HT
- Fourniture et pose d'un poteau incendie, Rue de la Ville : 2 032.00 euros HT
- Fourniture et pose d'un poteau incendie, Rue du Lambure : 2 032.00 euros HT
- Fourniture et pose d'un poteau incendie avec terrassement, Rue de Droizelles : 4 177.00 euros HT
- Fourniture et pose d'un poteau incendie avec terrassement, allée du Gué : 3 958.00 euros HT
- Déclaration d'intention de commencement de travaux : 450.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir comme maître d'œuvre la société SAUR pour un montant HT de **13 353.00** euros, soit 16 023.60 euros TTC et charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de la DETR et au Conseil départemental.

QUESTIONS DIVERSES

Un agent est en arrêt maladie jusqu'au 03/02/2023. Il faudra proposer un poste sédentaire de type administratif.

Par décision du maire le virement de crédit pour payer GOGY'S TEAM pour un montant de 4 700.00 euros est inscrit au chapitre 21 compte 2135.

La taxe d'aménagement reste communale.

Pour le nouveau lotissement il faut une convention de mise en place de rétrocession de la voirie pour incorporation dans le commun.

Le CFPR de Vaumoise remercie la mairie pour l'octroi de la subvention de l'an passé.

M. Éric WOETH nous a fait passer le projet de finance pour 2023. Les élus en sont informés.

Un dispositif du conseil départemental de l'Oise est proposé à toutes les communes du département. Le centre de supervision départemental installé à Beauvais pourrait avoir accès aux images de vidéos surveillance de la commune

en direct. Il pourrait avertir la gendarmerie s'il détecte une anomalie. Monsieur le Maire doit se renseigner sur les modalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45

Le Maire,
Richard KUBISZ

M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	
Mme DA SILVA		Mme GAZENGEL	absente
M. DE SOUSA		M. LIETARD	
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	
Mme CHARTOIS		Mme LAPOTRE	
M. LEVASSEUR		M. GUGNOT	